

CITÉ DE DORVAL

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval tenue à la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue du Dahlia, Dorval, Québec, le 17 février 2025, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Marc Doret, maire
Monsieur Pascal Brault, conseiller
Madame Nicole Duchastel, conseillère
Monsieur Jean-François Leroux, conseiller
Monsieur Robert Le Sage, conseiller
Monsieur Paul Trudeau, conseiller
Monsieur Christopher von Roretz, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Éric de la Sablonnière, directeur général adjoint
Madame Nathalie Hadida, greffière et directrice des Affaires juridiques
Me Louiza Sadoun, greffière adjointe

ABSENT :

Monsieur Marc Rouleau, directeur général

1 OUVERTURE

CM2502 068

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 17 février 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 069

1.2 Mot du maire

CM2502 070
1.3 Période de questions et réceptions des requêtes

Nom	Prénom	Sujet	Interventions des conseillers
Burke	Jonathan	Prochaines étapes du plan cyclable et de la sécurisation des abords des écoles	Pascal Brault
Clément	Mike	- Remerciements relatifs aux opérations de déneigement - Fermeture du complexe aquatique et sportif de Dorval pendant les travaux - Relocalisation temporaire du centre d'entraînement durant les travaux	
Cournoyer	Rachelle	Pétition relative au 12, avenue du Dahlia	
Jones	Vicky	Plan cyclable et sécurisation des abords des écoles	Pascal Brault
Levine	Murray	Propos vexatoires	
Mammone	Mario	Usages mixtes autorisés pour les futurs développements et empreinte carbone des nouvelles constructions publiques	
Nizzola	Mike	Lecture des adresses lors de la période de questions	
Pellicer	Fernando	Plan de conservation du bâtiment sis au 12, avenue du Dahlia	
Plante	Michel	Position des conseillers quant à l'usage du bâtiment sis au 12, avenue du Dahlia	- Pascal Brault - Christopher von Roretz

Lors de la période de questions, à 20 h 55, la séance est momentanément ajournée jusqu'à 21 h 01.

Au retour de l'ajournement, à 21 h 01, il est proposé par le conseiller Jean-François Leroux et appuyé par la conseillère Nicole Duchastel de prolonger la période de questions d'une période additionnelle de trente minutes.

2 APPROBATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

CM2502 071
2.1 Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 20 janvier 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 a été remis à chaque membre du conseil conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N.B. Ce procès-verbal est publié sous réserves de son approbation finale par le conseil à une séance ultérieure.

CM2502 072

2.2 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2024

Le conseiller Christopher von Roretz donne acte du dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle pour 2024.

3 RÈGLEMENTATION

CM2502 073

3.1 Dépôt des rapports de décisions déléguées

Le conseiller Jean-François Leroux donne acte du dépôt du compte-rendu du directeur général sur les actes posés pour la période du 7 janvier au 3 février 2025 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement de délégation de pouvoirs RCM-3-2005*.

CM2502 074

3.2 Avis de motion - Règlement n° RCM-106 sur la gestion des matières résiduelles

La conseillère Nicole Duchastel donne avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du Conseil du règlement n° RCM-106 sur la gestion des matières résiduelles.

Ce règlement vise à introduire la gestion des bacs noirs fournis par la Cité, à modifier le mode de collecte des encombrants, des CRD et des branches ainsi qu'à se conformer aux exigences des diverses politiques et lois environnementales applicables.

CM2502 075

3.3 Dépôt - Projet de règlement n° RCM-106 sur la gestion des matières résiduelles

Le conseiller Christopher von Roretz donne acte du dépôt du projet de règlement RCM-106 sur la gestion des matières résiduelles.

Ce règlement vise à introduire la gestion des bacs noirs fournis par la Cité, à modifier le mode de collecte des encombrants, des CRD et des branches ainsi qu'à se conformer aux exigences des diverses politiques et lois environnementales applicables.

CM2502 076

3.4 Avis de motion - Règlement n° RCM-98-1 modifiant le règlement RCM-98-2023 afin de modifier certaines grilles tarifaires et prolonger sa durée d'application

ATTENDU QUE le processus d'octroi de rabais dans le règlement de tarification en vigueur n'est pas compatible avec la plateforme Amilia;

ATTENDU la Direction des loisirs propose un amendement aux annexes touchant uniquement les loisirs;

N.B. Ce procès-verbal est publié sous réserves de son approbation finale par le conseil à une séance ultérieure.

ATTENDU QUE cet amendement n'aura aucun impact sur le tarif adulte résident;

Le conseiller Paul Trudeau donne avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du Conseil du Règlement RCM-98-1 modifiant le règlement RCM-98-2023 afin de modifier certaines grilles tarifaires et prolonger sa durée d'application.

Ce règlement vise à mettre à jour certaines grilles de tarification des activités offertes par la Direction des loisirs et de la culture afin d'harmoniser les tarifs avec ceux de la plateforme d'inscription Amilia. Il vise également à prolonger l'application du règlement au-delà de l'exercice financier 2024.

CM2502 077

3.5 Dépôt - Projet de règlement n° RCM-98-1 modifiant le règlement RCM-98-2023 sur la tarification des services municipaux afin de modifier certaines grilles tarifaires et prolonger sa durée d'application

Le conseiller Robert Le Sage donne acte du dépôt du projet de règlement RCM-98-1 modifiant le règlement RCM-98-2023 sur la tarification des services municipaux.

Ce règlement a pour but de modifier certaines grilles tarifaires et prolonger sa durée d'application.

CM2502 078

3.6 Avis de motion - Règlement n° RCM-60A-21 modifiant de nouveau le règlement de zonage n° RCM-60A-2015 afin de fixer des paramètres pour conserver des milieux sensibles dans les zones I04-26 et I04-27

Le conseiller Christopher von Roretz donne avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil du règlement n° RCM-60A-21 modifiant de nouveau le règlement de zonage n° RCM-60A-2015 afin de fixer des paramètres pour conserver des milieux sensibles dans les zones I04-26 et I04-27.

Ce projet de règlement vise à préserver un pourcentage minimal d'espace naturel dans les zones I04-26 et I04-27. Le choix de localisation des constructions ou ouvrages dans ces zones doit considérer la présence et la localisation des espaces naturels tels qu'ils sont prescrits aux grilles des spécifications des usages et des normes.

Ces espaces naturels visent, entre autres, à protéger les champs d'asclépiades qui desservent la population de papillons monarques, espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

CM2502 079

3.7 Adoption - Règlement n° RCM-3.8 modifiant de nouveau le règlement n° RCM-3-2005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de majorer certains seuils pour le fonctionnaire de niveau A

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

N.B. Ce procès-verbal est publié sous réserves de son approbation finale par le conseil à une séance ultérieure.

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement n° RCM-3.8 modifiant de nouveau le règlement n° RCM-3-2005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de majorer certains seuils pour le fonctionnaire de niveau A.

CM2502 080

3.8 Adoption - Règlement n° RCM-71.2 modifiant de nouveau le règlement n° RCM-71-2019 relatif au traitement des élus municipaux aux fins de supprimer le plafond d'indexation

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement également été déposé lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement n° RCM-71.2 modifiant de nouveau le règlement n° RCM-71-2019 relatif au traitement des élus municipaux aux fins de supprimer le plafond d'indexation; et

CONFORMÉMENT à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la résolution doit être soumise aux votes du maire et des membres du Conseil. Compte tenu que l'ensemble des membres du Conseil n'ont pas voté publiquement, ce règlement leur sera soumis de nouveau pour adoption lors de la prochaine séance du conseil.

CM2502 081

3.9 Adoption - Règlement n° RCM-60A-20 modifiant de nouveau le règlement de zonage n° RCM-60A-2015 aux fins d'autoriser les constructions hors-toit habitables à l'usage commun des résidents exclusivement ainsi que les piscines pour les habitations multifamiliales dans les zones commerciales

ATTENDU QUE la Cité de Dorval souhaite permettre les constructions hors-toit habitables et les piscines pour les habitations multifamiliales dans les zones commerciales;

ATTENDU QUE cet amendement vise à permettre des projets résidentiels offrant des milieux de vie plus intéressants aux locataires et propriétaires qui y vivent;

ATTENDU QUE les constructions hors-toit habitables et les piscines pour les habitations multifamiliales sont déjà autorisées dans le secteur urbain (U) et qu'il s'agit donc d'uniformiser la réglementation applicable sur le territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 20 janvier 2025;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 20 janvier 2025;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement n° RCM-60A-20 modifiant de nouveau le règlement n° RCM-60A-2015 aux fins d'autoriser les constructions hors-toit habitables à l'usage commun des résidents exclusivement ainsi que les piscines pour les habitations multifamiliales dans les zones commerciales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 CONTRATS ET ENTENTES

CM2502 082

4.1 Nettoyage de vêtements et sarraus 2025

ATTENDU QUE les Travaux publics font appel annuellement aux services d'une entreprise pour l'entretien et le nettoyage des vêtements de travail;

ATTENDU QUE deux entreprises ont fourni des prix pour des services d'entretien et nettoyage de vêtements de travail pour 2025;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Hérard et Fils Nettoyeur Inc. pour les services d'entretien et nettoyage de vêtements et sarraus de travail, au montant global de 18 539,72 \$ TTC pour 2025.

Poste budgétaire : 02 320 22 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 083

4.2 Installation et désinstallation des quais pour la saison 2025

ATTENDU QUE les quais situés au parc Pine Beach et au 12, avenue du Dahlia doivent être installés au printemps et remisés à l'automne;

ATTENDU QU'à la suite de demandes informelles de prix, deux entreprises spécialisées ont soumissionné pour des travaux d'installation et de désinstallation des quais pour la saison 2025;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

N.B. Ce procès-verbal est publié sous réserves de son approbation finale par le conseil à une séance ultérieure.

D'OCTROYER à Les Entreprises 3L Inc. le contrat pour l'installation et la désinstallation des quais situés au parc Pine Beach et au 12, avenue du Dahlia, pour un montant de 18 396 \$ TTC, pour la saison 2025.

Poste budgétaire : 02 701 45 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 084

4.3 Fourniture et livraison de terreaux 2025

ATTENDU QU'à sa séance du 19 avril 2021, par la résolution CM2104 135, le Conseil a autorisé l'octroi du contrat TP2021-07 à l'entreprise Les Sols Champlain inc., pour la fourniture et livraison de terreaux pour plantation d'annuelles et de vivaces, l'engazonnement et la plantation d'arbres, au montant global de 35 579,01 \$ TTC, pour la saison 2021;

ATTENDU QUE le contrat TP2021-07 est assorti de quatre options de renouvellement d'une année chacune;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exercer la quatrième et dernière option de renouvellement pour 2025;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'EXERCER la quatrième et dernière année d'option du contrat TP2021-07 accordé à l'entreprise Les Sols Champlain Inc., pour la fourniture et la livraison de terreaux pour plantation d'annuelles et de vivaces, l'engazonnement et la plantation d'arbres, au montant global de 42 365,82 \$ TTC, pour 2025.

Poste budgétaire : 02 701 54 649

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 085

4.4 Nettoyage et tonte de gazon des parcs et espaces verts 2025

ATTENDU QUE par la résolution CM2303 118 du 20 mars 2023, le Conseil a octroyé à Les Entreprises Tony Di Feo Inc., le contrat TP2023-06 relatif au nettoyage et tonte de gazon des parcs et des espaces verts de la Cité de Dorval ainsi que l'entretien des terrains du ministère des Transports et de la Mobilité durable, des autoroutes 20 et 520, au montant global de 494 951,23 \$ TTC, incluant une contingence de 10 000 \$, pour 2023;

ATTENDU que la résolution CM2402 072 du 19 février 2024 autorisait le premier renouvellement du contrat pour 2024, au montant de 515 319,21 \$ TTC, incluant une contingence de 10 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exercer la deuxième et dernière option de renouvellement pour 2025;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

N.B. Ce procès-verbal est publié sous réserves de son approbation finale par le conseil à une séance ultérieure.

IL EST RÉSOLU :

D'EXERCER la deuxième année d'option du contrat TP2023-06 octroyé à Les Entreprises Tony Di Feo inc. pour le nettoyage et tonte de gazon des parcs et des espaces verts de la Cité de Dorval ainsi que l'entretien des terrains du ministère des Transports et de la Mobilité durable, des autoroutes 20 et 520, pour l'année 2025, au montant de 525 425,59 \$ TTC incluant une contingence de 10 000 \$.

Poste budgétaire : 02 701 54 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 086

4.5 Fourniture de chlore liquide pour les piscines municipales 2025

ATTENDU QUE la Cité de Dorval doit faire l'achat de 53 000 litres de chlore liquide 12 % pour le traitement de l'eau des piscines municipales extérieures et intérieures pour l'année 2025;

ATTENDU QU'à la suite de demandes de prix sur invitation écrite, deux entreprises ont fourni des prix;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise UBA ayant soumis le meilleur prix, le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de chlore liquide pour les piscines municipales, au montant global de 68 249,16 \$ TTC, pour 2025.

Postes budgétaires : 02 701 41 635 et 02 701 44 635

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 087

4.6 Fourniture d'une remorque plate-forme avec rampe

ATTENDU QU'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres par voie d'invitation écrite TP2025-03, pour la fourniture et livraison d'une remorque plate-forme avec rampe neuve ou plus récente;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Attaches et Remorques Labelle Inc. le contrat TP2025-03 pour la fourniture et la livraison d'une remorque plate-forme avec rampe neuve 2024 ou plus récente, au montant global de 47 848,23 \$ TTC.

Poste budgétaire : 23 040 16 000, projet 2025-26, financé par une affectation des activités de fonctionnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 088

4.7 Experts en mécanique du bâtiment, instrumentation et contrôle 2025

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public avec grille de pondération TP2024-22-1 relatif aux services de deux experts en mécanique du bâtiment, instrumentation et contrôle-suivi EnteliWeb pour l'année 2025, la Division des ressources matérielles a reçu deux soumissions;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER au soumissionnaire ayant obtenu le premier rang, soit l'entreprise I.A. Énergie Inc., le contrat TP2024-22-1 relatif à des services de deux experts en mécanique du bâtiment, instrumentation et contrôle-suivi EnteliWeb, au montant de 50 000 \$ TTC pour 2025, assorti de quatre options de renouvellement d'une année chacune pour 2026, 2027, 2028 et 2029, conformément à sa soumission ouverte le 22 janvier 2025.

Postes budgétaires : Plusieurs selon les bâtiments

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 089

4.8 Fourniture et livraison d'un camion douze roues avec benne basculante

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public TP2025-25 pour la fourniture et livraison d'un camion douze roues avec benne basculante, la Division des ressources matérielles a reçu deux soumissions;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Camions Inter-Anjou Inc., le contrat TP2025-25 relatif à la fourniture et la livraison d'un camion douze roues avec benne basculante, au montant de 326 570,14 \$ TTC, incluant la garantie prolongée et les frais d'immatriculation, conformément à sa soumission ouverte le 12 décembre 2024; et

D'AUTORISER la disposition du véhicule #2009-45, pour un montant total à recevoir de 33 342,75 \$ TTC.

Poste budgétaire : 23 050 14 000, projet 2025-41, financé par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 090

4.9 Réinstallation de trois modules de jeux de parc

ATTENDU QUE trois modules de jeux récupérés du parc Neptune seront réinstallés dans trois parcs de la Cité de Dorval;

N.B. Ce procès-verbal est publié sous réserves de son approbation finale par le conseil à une séance ultérieure.

ATTENDU QUE deux entreprises spécialisées ont fourni des prix pour des travaux de réinstallation de trois modules de jeux de parc;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Installation Jeux-Tec Inc. le contrat pour les travaux de réinstallation de trois modules de jeux de parc, au montant global de 28 554,04 \$ TTC.

Poste budgétaire : 02 701 53 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 091

4.10 Services d'entretien des centres aquatiques et du jardin d'eau pour 2025

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public TP2024-11 relatif à l'ouverture, la fermeture, l'opération et le contrôle de la qualité de l'eau de trois centres aquatiques et d'un jardin d'eau pour 2025, la Division des ressources matérielles a reçu deux soumissions;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise SODEM Inc. le contrat TP2024-11 relatif à l'ouverture, la fermeture, l'opération et le contrôle de la qualité de l'eau de trois centres aquatiques et d'un jardin d'eau, au montant de 315 354,52 \$ TTC incluant une contingence, pour 2025, assorti de quatre options de renouvellement d'une année chacun.

Poste budgétaire : 02 701 41 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 092

4.11 Travaux de forages de rues 2025

ATTENDU QUE deux entreprises ont répondu à l'avis public d'appel d'offres sur invitation IM2025-01 pour le forage de rues 2025;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Laboratoire GS, le contrat IM2025-01 pour le forage de rues 2025, au montant global de 39 683,62 \$ TTC.

Poste budgétaire : 02 320 25 411

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 093**4.12 Droits d'utilisation du logiciel Fidelio pour 2025**

ATTENDU QUE la Cité utilise les services de PG Solutions depuis 2010;

ATTENDU QUE la Cité utilise le module de carte de temps décentralisé pour les employés permanents et auxiliaires à temps complet offert par PG Solutions depuis le 27 janvier 2019;

ATTENDU QUE PG Solutions n'offre pas de système de poinçon et que l'utilisation du logiciel de gestion de temps de Commsoft (Fidelio) demeure requise pour tous les employés qui utilisent un poinçon (cols bleus et cols blancs auxiliaires des loisirs et culture);

ATTENDU QUE les droits d'utilisation annuels du logiciel de gestion de temps Fidelio sont calculés sur la base du nombre d'utilisateurs de l'année précédente;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement à Commsoft Technologies inc. (Fidelio) des droits d'utilisation annuels pour 2025 au montant global de 53 635,84 \$ TTC.

Poste budgétaire : 02 130 50 730

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 094**4.13 Ouverture et fermeture des terrains de tennis en terre battue de la Cité de Dorval**

ATTENDU QUE par la résolution CM2403 117 adoptée le 18 mars 2024, le Conseil a octroyé à l'entreprise Advantage Court inc. le contrat relatif à l'ouverture et la fermeture des terrains de tennis en terre battue de la Cité de Dorval, au montant global de 22 702,96 \$ TTC;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exercer la deuxième option de renouvellement pour 2025;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'EXERCER la deuxième option de renouvellement du contrat relatif à l'ouverture et la fermeture des terrains de tennis en terre battue de la Cité de Dorval octroyé à l'entreprise Advantage Court inc., au montant global de 23 838,92 \$ TTC.

Poste budgétaire : 02 701 58 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 095**4.14 Accompagnement en plantation d'arbres et verdissement des terrains 2025**

ATTENDU QUE la Cité de Dorval souhaite favoriser le verdissement des terrains privés, d'institutions, de commerces et d'industries (ICI) et les plantations résidentielles sur son territoire;

ATTENDU QUE la Cité sollicite l'aide de l'organisme à but non lucratif Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) pour atteindre ses objectifs de verdissement et d'information, de sensibilisation et éducation (ISÉ) auprès de ses citoyens;

ATTENDU QUE le contrat a pour objet également de fournir un accompagnement pour les campagnes et programmes de verdissement suivants :

- Ensemble On Verdit (EOV) - Programme voué au remplacement des arbres abattus et aux nouvelles plantations;
- ICI on verdit - Programme voué à de nouvelles plantations dans les ICI du territoire.

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'organisme sans but lucratif GRAME, un contrat d'accompagnement en plantation d'arbres et verdissement des terrains privés, d'institutions, de commerces et d'industries (ICI), pour un montant ne dépassant pas 200 000 \$ non taxable, pour l'année 2025, conformément à son offre de service du 18 décembre 2024.

Poste budgétaire : 02 701 54 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 096**4.15 Mandat de recrutement pour le comblement d'un poste de conseiller(ère) en aménagement urbain**

ATTENDU que la Cité doit combler le poste de conseiller(ère) en aménagement urbain;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à la firme Vortex RH un mandat de recrutement au montant maximum de 23,236,40 \$ TTC en vue du comblement du poste de conseiller(ère) en aménagement urbain à la direction de l'aménagement urbain, conformément à son offre de service du 22 janvier 2025.

Poste budgétaire : 02 160 00 419

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 097

4.16 Opposition de la Cité au Règlement d'emprunt de 20 000 000 \$ de l'Agglomération de la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT que le 23 janvier 2025, l'Agglomération de la Ville de Montréal a adopté le Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet quartier Namur-Hippodrome (le « Règlement »);

CONSIDÉRANT que selon la Cité de Dorval, l'agglomération de Montréal n'avait pas le pouvoir, tant en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* qu'en vertu du Décret 1229-2005, d'adopter le Règlement;

CONSIDÉRANT, que selon la Cité de Dorval, le Règlement est déraisonnable en ce qu'il fait notamment supporter un fardeau fiscal aux villes liées, sans préciser les projets et aménagements visés par le Règlement qui devront être assumés par l'Agglomération;

CONSIDÉRANT qu'au surplus, et de façon non limitative, le Règlement est imprécis, incomplet et inintelligible en ce qu'aucun élu municipal ou personne normalement intelligente ne peut saisir leur véritable portée à leur seule lecture;

CONSIDÉRANT que tous les représentants des municipalités membres de l'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM) qui étaient présents lors de la séance du Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, se sont opposés à l'adoption du Règlement;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, la Cité de Dorval veut entreprendre des procédures devant les instances concernées afin que le Règlement ne puisse pas entrer en vigueur ou soit annulé;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIER un mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats afin de déposer auprès de la Commission municipale du Québec l'opposition de la Cité de Dorval au Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet quartier Namur-Hippodrome et de déposer une demande à la Cour supérieure pour faire déclarer la nullité de ce règlement ainsi que de la représenter et de réaliser toutes les démarches nécessaires dans ces instances; et

DE MANDATER le représentant de la Cité qui siège sur le conseil de l'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM) pour suivre lesdites procédures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 FINANCE ET ADMINISTRATION

CM2502 098

5.1 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La conseillère Nicole Duchastel donne acte du dépôt de la liste des dépenses autorisées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025 conformément à l'article 7.4 du *Règlement RCM-30-2009 en matière de contrôle et de suivi budgétaires*.

CM2502 099

5.2 Dons et souscriptions

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER une aide financière aux organismes suivants :

- Club philatélique du Lakeshore au montant de 300 \$ à imputer au poste budgétaire 02 110 00 340;
- Fondation de l'Hôpital de Lachine au montant de 3 500 \$ à imputer au poste budgétaire 02 110 00 310;
- Amis de la santé mentale - Friends for Mental Health au montant de 800 \$ à imputer au poste budgétaire 02 590 30 996;
- Festival de la Voix au montant de 4 500 \$ à imputer au poste budgétaire 02 702 90 996;
- Erin Sports Association au montant de 750 \$ à imputer au poste budgétaire 02 110 00 310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 100

5.3 Réclamations en responsabilité

ATTENDU QUE la Direction des affaires juridiques et du greffe a procédé à l'étude de diverses réclamations en collaboration avec les services concernés;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la réclamation décrite au rapport de la greffière adjointe pour la période du 7 janvier au 3 février 2025 et totalisant 1 140,55 \$ non taxable.

Poste budgétaire : 02 190 00 995

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 101

5.4 Amendement de résolution - CM2501 041 - Participation de la Cité de Dorval au programme Rénovation Québec pour 2025-2026 - Reconduction du volet IV - Maisons lézardées

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution CM2501 041 du 20 janvier 2025 sur la participation de la Cité de Dorval au programme Rénovation Québec pour 2024-2025 - Reconduction du volet VI - Maisons lézardées afin qu'elle corresponde aux critères de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE le programme Rénovation Québec (PRQ) est un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités qui se dotent d'un programme visant à améliorer les logements dans des secteurs résidentiels dégradés de leur territoire;

ATTENDU QUE l'entente initiale a été autorisée par le Conseil le 15 février 2021 par la résolution CM2102 044 et qu'elle fût renouvelée en 2022 par la résolution CM2201 011, en 2023 par la résolution CM2301 016 et en 2024 par la résolution CM2402 079;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, en décembre 2023, la remise en application du volet VI « maisons lézardées » du PRQ, dont la gestion relève de la SHQ;

ATTENDU QU'une municipalité qui souhaite participer au programme doit transmettre à la SHQ une résolution ayant pour objet de signifier sa volonté de participer au programme et préciser le budget qu'elle souhaite y consacrer, au plus tard le 28 février 2025;

ATTENDU QUE la SHQ participe au budget du présent programme dans une proportion de 50 %;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Cité de Dorval de participer au PRQ 2025-2026 destiné à la rénovation des maisons lézardées;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

QUE la Cité de Dorval demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme Rénovation Québec 2025-2026 – Volet maisons lézardées;

DE CONFIRMER à la SHQ la volonté de la Cité de Dorval de participer au programme Rénovation Québec pour un montant de 100 000 \$ partagé à parts égales entre la Cité et la SHQ;

D'AUTORISER la direction de l'aménagement urbain à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, tout document administratif découlant de l'entente à intervenir avec la SHQ;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, l'entente relative à la gestion du programme avec la SHQ et toute autre documentation officielle donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 102

5.5 Nomination des représentants employeurs du Comité de retraite de la Cité de Dorval

ATTENDU QUE la résolution du conseil CM2111 439 autorisait la nomination des représentants de l'employeur ayant droit de vote au sein du Comité de retraite de la Cité de Dorval;

ATTENDU QU'en vertu du règlement RCM-72-2019 relatif au régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Dorval, la nomination des représentants de l'employeur doit être renouvelée après l'expiration de leur mandat d'une durée de trois ans;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

N.B. Ce procès-verbal est publié sous réserves de son approbation finale par le conseil à une séance ultérieure.

D'AUTORISER la nomination des personnes suivantes à titre de représentants de la Cité de Dorval ayant droit de vote au sein du Comité de retraite de la Cité de Dorval :

- Messieurs Marc Doret et Paul Trudeau à titre de membres du Conseil municipal;
- Monsieur Éric de la Sablonnière et Madame Silvia Ionescu Calinesti à titre d'employés cadres.

D'AUTORISER la nomination de Stephanie Beaudoin en tant que secrétaire du comité de retraite, sans droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 103

5.6 Fonds d'aide et de soutien aux citoyens et citoyennes de Dorval

ATTENDU QUE le 21 novembre 2019 le « Fonds d'aide et de soutien aux citoyens et citoyennes de Dorval » a été officiellement constitué en personne morale sans but lucratif au Registre des entreprises du Québec, avec pour mission de venir en aide aux citoyens et citoyennes de Dorval de tout âge, dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs et de contribuer au développement des parcs de la Cité;

ATTENDU QU'à leur rencontre du 18 décembre 2024, les membres du comité du Fonds d'aide ont analysé et approuvé trois demandes dont deux dans le domaine des sports et une dans le domaine des arts;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le versement d'aides financières à même le Fonds d'aide et de soutien aux citoyens et citoyennes de Dorval à :

- Asia Donald au montant de 3 000 \$ (Break Dance);
- Cédric Bourgeois au montant de 1 100 \$ (Canoë-Kayak)
- Ian Rhéaume au montant de 500 \$ (Hockey).

Postes budgétaires : 02 701 29 996 (3 000 \$); 02 701 49 996 (1 100 \$); 02 701 39 996 (500 \$); le tout financé par une affectation du Fonds d'aide et de soutien aux citoyens et citoyennes de Dorval pour un total de 4 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 104

5.7 Recommandations du groupe de travail sur la circulation

ATTENDU QUE le groupe de travail sur la circulation a tenu une rencontre spéciale le 4 février afin d'étudier une demande relative à la circulation et à la signalisation routière;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

N.B. Ce procès-verbal est publié sous réserves de son approbation finale par le conseil à une séance ultérieure.

D'APPROUVER la recommandation apparaissant au procès-verbal du 4 février 2025, à savoir :

- Vignettes pour la rue de l'Académie
 - Modification de la zone de vignette ainsi que du nombre de cases réservées pour les détenteurs de vignettes. L'entrée en vigueur du projet s'effectuera le 1^{er} mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 105

5.8 Demande de subvention pour le projet BIXI à la Cité de Dorval

ATTENDU que la Cité de Dorval désire déposer une demande de subvention qui sera présentée au Fonds pour le transport actif du gouvernement du Canada afin de financer son projet de stations Bixi sur son territoire;

ATTENDU que la Cité de Dorval vise à obtenir un financement à la hauteur de 60 % du projet déposé;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour le transport actif du gouvernement du Canada;

QUE le directeur général adjoint et directeur des services administratifs soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Cité de Dorval s'engage à respecter les modalités du projet BIXI;

QUE la Cité de Dorval s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des dépenses admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 URBANISME

CM2502 106

6.1 Dépôt du rapport comparatif et de la liste des permis et certificats émis en janvier 2025

Le conseiller Christopher von Roretz donne acte du dépôt des documents suivants :

- Liste des permis généraux émis au mois de janvier 2025;
 - Rapport comparatif progressif des permis émis pour le mois de janvier 2024 et 2025.
-

CM2502 107

6.2 Dépôt du procès-verbal du comité d'étude des demandes de démolition du 10 février 2025

La conseillère Nicole Duchastel donne acte du dépôt du procès-verbal de la séance du 10 février 2025 du comité d'étude des demandes de démolition pour l'immeuble sis au 720, boulevard Montréal-Toronto.

CM2502 108

6.3 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27 janvier 2025

Le conseiller Jean-François Leroux donne acte du dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 janvier 2025.

CM2502 109

6.4 PIIA - 236, boulevard Pine Beach

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 22 du *Règlement RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le Conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2024-0053 a été déposée concernant la propriété située au 236, boulevard Pine Beach et visant l'autorisation d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 27 janvier 2025 et que le Conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSAPPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA-2024-0053 considérant que le projet ne répond pas aux objectifs 2 et 4 de l'article 26, aux critères a) de l'article 27 ni aux critères 1 et 7 de l'article 28 du *Règlement RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, tel qu'énoncé au procès-verbal du CCU du 27 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 110

6.5 PIIA - 285, avenue Dorval

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 22 du *Règlement RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le Conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2024-0071 a été déposée concernant la propriété située au 285, avenue Dorval et visant l'autorisation d'un projet de construction d'un bâtiment à usage mixte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 27 janvier 2025 et que le Conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSAPPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA-2024-0071 considérant que le projet ne répond pas aux exigences du critère 3 de l'article 120, aux alinéas 1, 4 et 5 de l'article 186, de l'alinéa 4 de l'article 187, aux alinéas 3 et 4 de l'article 188, ainsi qu'aux alinéas 1, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 de l'article 189 du *Règlement RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, tel qu'énoncé au procès-verbal du CCU du 27 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 111

6.6 PIIA - 235, avenue Martin

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 22 du *Règlement RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le Conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2024-0061 a été déposée concernant la propriété située au 235, avenue Martin et visant l'autorisation d'un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 27 janvier 2025 et que le Conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSAPPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA-2024-0061 considérant que le projet ne répond pas aux critères d'évaluation b, d, e et f de l'article 27.2, au critère 1 de l'article 28, aux objectifs 1, 3, 4 et 5 de l'article 46 ni aux critères 1, 2, 3 et 4 de l'article 47 du *Règlement RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, tel qu'énoncé au procès-verbal du CCU du 27 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 112

6.7 Dérogation mineure - 285, avenue Dorval

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM-2025-0001 au *Règlement de zonage RCM-60A-2015* a été déposée relative à l'immeuble situé au 285, avenue Dorval;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'empiètement des balcons de 0,25 m dans les marges latérales et de 1,37 m dans la marge arrière alors que l'article 169 du *Règlement de zonage RCM-60A-2015* n'autorise aucun empiètement;

ATTENDU QUE la demande vise également à réduire le nombre de cases de stationnement à 51 cases alors que les articles 187 et 189 du *Règlement de zonage RCM-60A-2015* exigent un nombre minimal de 64 cases;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, au point 4 du procès-verbal du 27 janvier 2025, recommande à l'unanimité au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure DM-2025-0001 telle que présentée;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM-2025-0001 relative à l'immeuble situé au 285, avenue Dorval sur le lot 1 523 076 visant à autoriser l'empiètement des balcons de 0,25 m dans les marges latérales et de 1,37 m dans la marge arrière alors que l'article 169 du *Règlement de zonage RCM-60A-2015* n'autorise aucun empiètement et d'autoriser la réduction du nombre de cases de stationnement à 51 cases alors que les articles 187 et 189 du *Règlement de zonage RCM-60A-2015* exigent un nombre minimal de 64 cases.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 113

6.8 Dérogation mineure - 235, avenue Martin

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM-2024-0065 au *Règlement de zonage RCM-60A-2015* a été déposée relative à l'immeuble situé au 235, avenue Martin;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la réduction de la distance minimale de la ligne de lot à 2,44 mètres alors que la distance minimale prescrite au *Règlement de zonage RCM-60A-2015* est de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, au point 5 du procès-verbal du 27 janvier 2025, recommande à l'unanimité au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure DM-2024-0065 telle que présentée;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM-2024-0065 relative à l'immeuble situé au 235, avenue Dorval sur les lots 1 523 822 et 1 523 825 visant à autoriser la réduction de la distance minimale de la ligne de lot à 2,44 mètres alors que la distance minimale prescrite au *Règlement de zonage RCM-60A-2015* est de 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N.B. Ce procès-verbal est publié sous réserves de son approbation finale par le conseil à une séance ultérieure.

7 DIVERS PROJETS

8 RESSOURCES HUMAINES

CM2502 114

8.1 Confirmation de permanence - Superviseur sécurité publique - Direction des affaires juridiques et du greffe

ATTENDU QUE Monsieur Francis Labelle a complété à la satisfaction de son supérieur sa période de probation au poste de superviseur sécurité publique;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER, rétroactivement au 2 octobre 2024, la nomination permanente de Monsieur Francis Labelle au poste de superviseur sécurité publique à la Direction des affaires juridiques et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 115

8.2 Embauche - Chef(fe) de division - Direction du génie - Remplacement d'un congé de maternité

ATTENDU les démarches de recrutement et de sélection des candidats effectuées par la Direction des ressources humaines en vue du comblement du poste temporaire de chef(fe) de division ingénierie municipale à la Direction du génie;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche de Monsieur Vanyel Abran, au poste de chef de division, Ingénierie municipale, à la Direction du génie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 116

8.3 Fin de période de probation et cessation d'emploi -Employé #25106

ATTENDU la recommandation du directeur général détaillée dans le rapport « Sommaire exécutif – recommandation - fin de période de probation et cessation d'emploi », annexée en pièce jointe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

N.B. Ce procès-verbal est publié sous réserves de son approbation finale par le conseil à une séance ultérieure.

D'ENTÉRINER la fin de probation et cessation d'emploi de l'employé #25106 effectives en date du 31 janvier 2025, pour les motifs exprimés dans la recommandation ci-jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 117

8.4 Mesure disciplinaire - Employé #29435

ATTENDU la recommandation du directeur général détaillée dans le rapport « Sommaire exécutif – Motif de recommandation : suspension », annexée en pièce jointe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une suspension sans solde de quinze (15) jours de travail prévus à l'horaire atypique de l'employé #29435 pour les motifs exprimés dans le rapport joint, les dates de suspension restant à être fixées au moment opportun par son supérieur, selon l'horaire de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 118

8.5 Mesure disciplinaire - Employé #3100

ATTENDU la recommandation du directeur général détaillée dans le rapport « Sommaire exécutif – Motif de recommandation : suspension », annexée en pièce jointe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une suspension sans solde de deux jours ouvrables de l'employé #3100 pour les motifs exprimés dans le rapport joint, la date de la suspension devant être fixée au moment opportun par son supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2502 119

8.6 Modification de la structure organisationnelle - Direction Génie

ATTENDU l'accord conclu entre la Cité de Dorval et le syndicat des professionnels, pour la signature de la convention collective en avril 2024;

ATTENDU le transfert d'accréditation du poste de technicien en géomatique (col blanc) à un poste d'analyste en géomatique (professionnels);

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

N.B. Ce procès-verbal est publié sous réserves de son approbation finale par le conseil à une séance ultérieure.

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER à ce titre la nomination de M. Imad Lekouch à titre d'analyste en géomatique; et

D'AUTORISER implicitement la modification de la structure organisationnelle de la Direction du Génie tel que soumis dans le document ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 AFFAIRES NOUVELLES

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

CM2502 120

10.1 Levée de la séance

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
